



RÈGLEMENT

Concours « Magie de Noël à Guissény »

Organisateurs du concours

Le CME organise pour la deuxième fois le concours « Magie de Noël à Guissény »

Objet du concours

Le concours a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse.

Il s'agit de réaliser l'illumination de façade de maisons avec jardin, sans jardin, balcons situés sur la commune de Guissény et visibles depuis la voie publique ainsi que les vitrines commerciales.

Conditions de participation

L'inscription à ce concours est gratuite, ouvert à tous les particuliers (locataires ou propriétaires) et commerçants sur la commune de Guissény.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent donc être parfaitement visibles depuis la voie publique.

Les candidats sont informés que les décorations lumineuses mises au concours seront présentées en photos.

Ils autorisent leur éventuelle publication dans la presse locale, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Les élus de la commune ainsi que les membres du jury ne pourront pas participer au concours.



Dates du concours

Les inscriptions sont ouvertes **jusqu'au 19 décembre 2022 inclus**.

Le bulletin d'inscription dûment complété est à déposer exclusivement à l'accueil de la mairie ou par courrier (cachet de la Poste faisant foi).

Mairie de GUISSENY

Concours de « Magie de Noël à Guisseny 2022 »

Place Porthleven-Sithney

29880 GUISSENY

Un bulletin d'inscription, ainsi que le présent règlement sont disponibles en mairie, dans le BIM, dans les commerces et sur le site internet de la commune : www.guisseny.net

Aucune inscription ne se fera par téléphone.

Détermination des catégories

Quatre catégories sont proposées :

- **Catégorie 1** : les maisons avec jardin ou façade visible de la voie publique.
- **Catégorie 2** : les balcons, terrasses.
- **Catégorie 3** : les fenêtres visibles de la voie publique.
- **Catégorie 4** : les vitrines des commerces.

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Responsabilité et sécurité

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.



Environnement

La commune de Guissény porte à la connaissance des participants que l'utilisation de lumières LEDS, les décors à énergie solaire est plus respectueuse de l'environnement et plus économique en consommation électrique.

Leur utilisation n'est, toutefois, pas un critère pour l'obtention d'un prix.

Composition et passage du jury

Il est composé des élus encadrants, des animateurs et des enfants du CMJ.

Le jury se réunira pour procéder aux visites sur place à partir du 19 au 24 décembre 2022 de 18h à 22h.

Durant cette période les installations devront être éclairées. Les habitations non illuminées lors du passage du jury ne pourront être prises en compte.

Critères de notation

Le jury jugera de la qualité des illuminations afin de procéder à l'attribution des prix en tenant compte des critères suivants :

N° critère	Critère	Détails des critères	Note sur 20
1	La mise en scène	L'harmonie d'ensemble des illuminations et décorations	
2	L'originalité	La qualité artistique des illuminations	
3	L'animation de la voie publique	La visibilité pour le public depuis la rue	

Résultat, remise de prix

Le classement sera rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui aura lieu au mois de janvier 2023, lors des vœux du maire Mr Rapin Raphaël. Ce classement pourra également être diffusé dans la presse locale, sur le bulletin municipal et sur le site internet de Guissény.



Lots

Les trois premiers participants de chaque catégorie recevront un lot d'une valeur variable selon leur classement.

Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 06 janvier 1978 dite « informatique et liberté ». En application de cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

En tout état de cause les données personnelles communiquées par les candidats seront exclusivement utilisées dans le cadre du concours.

Droit à l'image

Chaque participant autorise la Municipalité à photographier ses installations et à les diffuser gratuitement sur tous supports de communications utilisés par la commune de Guissény (bulletin municipal, site internet, page facebook...)

Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Modification du présent règlement

La ville se réserve le droit d'adapter le présent règlement ou d'annuler le concours.